



LOC'HOLIDAYS

Contrat n°FR010685TT

LES GARANTIES EN ASSURANCE	MONTANTS
<p>ANNULATION DE VOYAGE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Maladie grave, accident grave, décès• Annulation cas imprévus et justifiés <p>Y compris : Interdiction d'accès du site, par autorité préfectorale, Catastrophes naturelles se produisant sur le lieu de séjour , Défaut / Excès de neige</p>	<p>Selon conditions du barème des frais d'annulation Maxi 5 000 €/location et 15 000 €/événement Sans Franchise</p> <p>Franchise de 20% du montant des frais d'annulation, avec un minimum de 75 €/dossier</p>
<p>ARRIVÉE TARDIVE</p> <p>Suite à évènement garanti</p> <p>Franchise</p>	<p>Remboursement des jours non utilisés avec un maximum de 3 jours/dossier</p> <p>24 h après la date prévue de début de la location, pour des séjours d'une durée de + de 5 jours</p>
<p>INTERRUPTION DE SEJOUR</p> <p>Suite à rapatriement de l'assuré ou retour anticipé (remboursement au prorata temporis)</p>	<p>Maxi 3 000 €/dossier et 15 000 €/évènement</p> <p>Sans Franchise</p>
<p>RESPONSABILITE CIVILE VILLEGATURE</p> <p>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</p> <p>Dont :</p> <p>Dommages matériels, et immatériels consécutifs Pour la Responsabilité civile Villégiature</p> <p>Dommages matériels et immatériels consécutifs Dégradations diverses, y compris Bris de glace</p> <p>Franchise</p>	<p>Maximum 4 500 000 €/sinistre/année d'assurance</p> <p>Maximum 450 000 €/sinistre</p> <p>Maximum 300 000 €/sinistre</p> <p>Maximum 2 200 €/sinistre</p> <p>75 €/sinistre</p>

OBLIGATIONS EN CAS D'ANNULATION DE VOYAGE

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** annuler dès la survenance d'un problème médical vous atteignant ou atteignant l'un de vos proches, et qui pourrait, de suite ou ultérieurement empêcher votre départ.

Sous peine de déchéance, l'assuré ou ses ayants droit sont tenus de donner avis du sinistre simultanément à la Société et à son agent de voyages dans les cinq jours à partir du jour où ils en ont eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'évènement, et vous resterez votre propre assureur pour la différence.

N'OUBLIEZ PAS D'ANNULER DES LES PREMIERS SYMPTOMES

Adressez votre dossier "sinistre" à :



Zone d'activités Actiburo

99 rue Parmentier

59650 Villeneuve d'Ascq

Tél : 03 20 30 74 12

Fax : 03 20 64 29 17

contact.gestion@assur-travel.fr